

Arrêté n° 53.2026
Portant interdiction temporaire de la circulation
et du stationnement
Rue des Vernes

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et suivants relatifs à la police de circulation et du stationnement ;

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1977, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R412-49 et R 417-10 ;

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réfection du parking du cimetière, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées des travaux et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation suivant les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1.

La circulation et le stationnement sont interdits, sur le parking du cimetière situé rue des Vernes, du 24 au 25 août 2026 et le 4 septembre 2026.

Article 2.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Accès piétons conservé, les 24 et 25 août 2026 uniquement.
- Accès au parking et au cimetière interdit, y compris aux piétons, le 4 septembre 2026.

Article 3.

La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par l'entreprise Roger Martin chargée des travaux.

Article 4.

Toute infraction au présent arrêté est constatée par procès-verbal des personnels de police et de gendarmerie ainsi que des agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 5.

Le présent arrêté est affiché au droit de la route barrée et publié sur le site internet de la mairie.

Article 6.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Roger Martin
 - Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
 - Monsieur le Président de Pays de de Montbéliard Agglomération
 - Services Techniques municipaux
- chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

Établi à DASLE, le 20 août 2026

Madame Le Maire



Isabelle GRIFFOND-BOITIER